



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUIN 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (LANDES-SUR-AJON) - IRVE
(ESQUAY-SUR-SEULLES, TRUNGY ET DE VAL DE DROME)**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	20	0	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023,

VU, la délibération en date du 30 mai 2023 du Conseil Municipal de Landes-sur-Ajon, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Gaz »,

VU, la délibération en date du 3 avril 2023 du Conseil Municipal de Trungy, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 17 avril 2023 du Conseil Municipal de Val de Drôme relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 9 mai 2023 du Conseil Municipal de Esquay-sur-Seulles relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, les avis favorables des commissions « Concessions Electricité et Gaz » et « Mobilités bas carbone », respectivement réunies les 23 et 24 mai 2023.

CONSIDERANT les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 5 mai 2023 :

o **Transferts de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
LANDES-SUR-AJON	30 mai 2023	Non desservie

o **Transferts de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
TRUNGY	3 avril 2023
VAL DE DRÔME	17 avril 2023
ESQUAY-SUR-SEULLES	9 mai 2023

Aucune de ces communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter l'ensemble de ces demandes de transferts de compétences.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Landes-sur-Ajon ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Esquay-sur-Seulles, Trungy et de Val de Drôme ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Esquay-sur-Seulles, Trungy et de Val de Drôme s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attaché,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIN 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUIN 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA
PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'UN MONTANT INFÉRIEUR AU
SEUIL DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	20	0	20

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 23 mai 2023.

CONSIDERANT que le Bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 5 mai 2023 s'est vu présenter le guide interne des marchés publics.

CONSIDERANT que ce guide a notamment pour objectif de simplifier la passation des marchés d'un montant inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence préalable (les autres marchés suivant les seuils et obligations réglementaires en la matière).

CONSIDERANT que le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE avait auparavant validé en date du 2 décembre 2022 un document, retraçant les principales obligations en matière de marchés de fournitures, de services et de travaux.

CONSIDERANT que ledit document nécessite une mise à jour suite à la présentation du guide interne des marchés publics.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2022-08-BS-DB-06 du Bureau Syndical du 2 décembre 2022 ;
- **ADOpte** le document « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIN 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS
MARCHÉS DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX

Adoptées par le Bureau Syndical du 9 juin 2023

Appréciation des seuils	<ul style="list-style-type: none"> • si fournitures ou services : en fonction du caractère homogène • si travaux : notion d'opération ou d'ouvrage 		
Seuils	De 0 à 4 999 € HT	De 5 000 à 24 999 € HT	De 25 000 à 39 999 € HT (marchés publics de fournitures et de services) ET De 25 000 à 99 999 € HT (marchés publics de travaux)
Étapes			
PIÈCES DE LA CONSULTATION (DCE)	<p>Composition variable, selon le besoin à satisfaire</p> <p>Au minimum, les pièces font apparaitre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description du besoin (ex : un acte d'engagement) • Délai d'exécution ou durée du marché • Modalités et délai pour répondre 		
PUBLICITÉ	<p>Publicité non obligatoire</p> <p>L'acheteur veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir une offre pertinente • Faire une bonne utilisation des deniers publics • Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin <p>Dès que cela est possible et utile, l'acheteur établit des devis auprès de plusieurs entreprises. Lorsque le marché public porte sur des prestations simples et standardisées ou si l'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique, l'achat peut être réalisé sans démarches préalables.</p>		
DÉLAI DE CONSULTATION	<p align="center">Le délai de consultation doit être adapté à la consultation.</p> <p align="center">Si la consultation couvre tout ou partie des trois premières semaines d'août, le délai de consultation est majoré d'autant.</p> <p>L'allongement du délai est obligatoire lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur site. La durée de cet allongement est égale au nombre de jours calendaires entre la date de publication de la consultation et la date de la visite sur site.</p>		
NÉGOCIATION	OUI		
DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> • Information annuelle du Bureau Syndical 	<p>Si des devis ont été établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'analyse des candidatures et des offres • Information annuelle du Bureau Syndical 	<p>Si des devis ont été établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'analyse des candidatures et des offres • Rapport du service acheteur à la Présidente <p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision de la Présidente & information du Bureau Syndical



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUIIN 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - CDHAT (2 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	0	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 25 mai 2023.

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par le CDHAT pour les dossiers suivants :

Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée Frais de gestion inclus
					Avant Tvx	Après Tvx	
Vire VIRE NORMANDIE	35	- Isolation des combles perdus murs - Remplacement de quelques menuiseries - Installation d'un poêle à bois	17 202 €	36 %	E	D	1 300 €
Truttemer le grand VIRE NORMANDIE	33	- Isolation des combles perdus murs - Remplacement de quelques menuiseries - Installation d'un poêle à bois	21 604 €	55 %	G	D	1 825 €
TOTAL							3 125 €

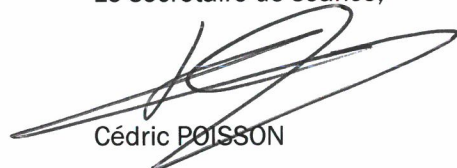
CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'approuver les aides présentées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides ci-dessus (frais de gestion inclus) pour un montant global de 3 125 € ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

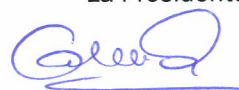
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIN 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUIN 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA (2 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	0	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 25 mai 2023.

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée Frais de gestion inclus
					Avant Tx	Après Tx	
Le Mesnil Bacley LIVAROT PAYS D'AUGE	107	- Isolation des murs par l'extérieur - Installation d'une chaudière gaz à condensation, en remplacement de l'ancienne chaudière	35 743€	40 %	F	D	2250 €
ARGENCES	108	- Remplacement des menuiseries (fenêtres + porte) - Installation d'une VMC - Isolation des parois par l'extérieur	35 428€	43 %	E	D	2250 €

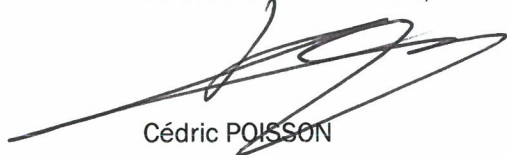
CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'approuver les aides présentées ci-dessus.

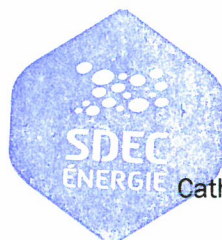
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides ci-dessus (frais de gestion inclus) pour un montant global de 4 500 € ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 6 février 2023 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **13 JUIN 2023**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIN 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUIN 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : EXPERIMENTATION D'ANIMATION RENFORCEE POUR LE RACCORDEMENT MUTUALISE DE PROJETS DE METHANISATION EN INJECTION DE BIOMETHANE

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	0	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM,

VU, le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 relatif aux renforcements des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel nécessaires pour permettre l'injection du biogaz produit,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique », réunie le 24 mai 2023.

CONSIDERANT le droit à l'injection (art 94 de la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGALIM) et le décret d'application n° 2019-665 du 28 juin 2019 qui instaure un dispositif de partage des coûts des ouvrages mutualisés entre les producteurs d'une même zone, qui ne seraient pas constitutifs d'un renforcement.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et GRDF ont identifiés des secteurs éloignés du réseau gaz actuel et des projets de renforcements programmés dans le cadre des zonages, pour le maillage du territoire.

CONSIDERANT que les coûts de raccordement, au-delà de 7 km, peuvent être un frein à l'émergence de nouveaux projets de méthanisation en injection, le SDEC ENERGIE et GRDF se sont rapprochés de la Chambre d'Agriculture et de Biomasse Normandie, partenaires du Plan Métha'Normandie, pour expérimenter une animation renforcée dans un territoire du Calvados propice à la méthanisation, à savoir le tiers-Nord-Ouest du Calvados, sur le Bessin et le Nord de Pré-Bocage Intercom.

CONSIDERANT que l'animation qui sera mise en œuvre s'appuie sur les principes suivants :

- Privilégier la valorisation des gisements présents sur les exploitations des agriculteurs mobilisés, les collectivités et les industriels du territoire.
- Un fort ancrage territorial, avec l'implication des EPCI porteurs de plans climat (pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin).

CONSIDERANT que les cibles sont les agriculteurs mais aussi les élus locaux et les entreprises agroalimentaires du périmètre retenu.

CONSIDERANT que l'animation renforcée se déroulera en 4 étapes :

1. Réunion collective de lancement,
2. Atelier collectif participatif sur les ressources méthanisables disponibles par les participants,
3. Etudes de préfaisabilité individuelle,
4. Synthèse des mutualisations possibles et présentation de la poursuite de l'accompagnement proposé par le Plan Métha'Normandie.

CONSIDERANT les objectifs fixés en termes d'études individuelles, à savoir au maximum :

- ✓ 10 agriculteurs accompagnés (dont jusqu'à 2 avec une vision de valorisation des biodéchets),
- ✓ 1 projet d'industriel,
- ✓ 1 projet de valorisation des boues de station d'épuration.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation (temps agents)	18 000 €	Plan méthanisation	8 000 €
		SDEC ENERGIE*	6 000 €
		GRDF	4 000 €
Études individuelles	13 250 €	SDEC ENERGIE*	7 500 €
		AGRICULTEURS	5 000 €
		GRDF	750 €
Visites et frais d'accueil	1 900 €	GRDF	1 000 €
		SDEC ENERGIE	900 €
TOTAL	33 150 €	33 150 €	

* Montant maximum de la contribution du SDEC ENERGIE qui sera réduit à hauteur de la contribution des territoires au dispositif.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu de l'expérimentation et l'engagement du SDEC ENERGIE aux côtés des 3 partenaires du Plan Métha'Normandie : Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Biomasse Normandie et GRDF ;
- **ADOpte** la convention quadripartite correspondante qui précise les moyens mis en œuvre ;
- **DECIDE** d'allouer les moyens nécessaires à la réalisation de cette expérimentation, soit un montant de dépenses prévisionnelles maximum de 10 400 €, hors travail en interne (évalué à 4000€) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget principal ;
- **DECIDE** de proposer à Ter'Bessin et Pré-Bocage Intercom de s'impliquer techniquement et financièrement à hauteur de 50 % des frais d'études et d'animation prises en charge par le SDEC ENERGIE hors temps de travail interne, à savoir au maximum 4 750 € à répartir entre les 2 territoires en fonction des publics impliqués ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

AR Préfectoral
le 13/06/2023

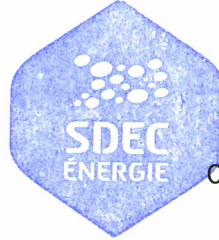
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230609-23DL04BS005H1-DE

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

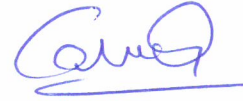
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIN 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'expérimentation d'une animation renforcée visant la création de raccordements mutualisés de projets de méthanisation en injection de biométhane

Entre

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, siégeant Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, au N° SIRET : 200 045 938 00012, en vertu de la délibération du Bureau Syndical du 9 juin 2023 et ci-après désigné « le SDEC ENERGIE »

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9ème), représentée par Monsieur Aymeric COTREL, Directeur Territorial Normandie, dûment habilité
Désigné ci-après : « GRDF »

L'Association Régionale Biomasse Normandie, représentée par Marie GUILLET, Directrice dûment habilitée, siégeant 18 rue d'Armor – 14000 CAEN, au N° SIRET : 383 743 317 00034,

La Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, compagnie consulaire de droit français, dont le siège social est situé 6 rue des Roquemonts, CS 45346, 14053 CAEN cedex 4, France, représentée par Monsieur Sébastien Windsor, Président et désignée ci-après « Chambre d'agriculture »

SOMMAIRE

CONTEXTE ET DEFINITIONS	3
Article 1. OBJET DE LA CONVENTION	5
Article 2. PERIMETRE	5
Article 3. PILOTAGE	6
Article 4. DEROULE DE L'ANIMATION	6
1. Réunion de lancement.....	6
2. Atelier participatif	6
3. Accompagnement individuel	7
4. Information préalable.....	7
Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES	7
1. Engagements communs des partenaires	7
2. Engagements spécifiques.....	8
Article 6. FINANCEMENT	8
1. Dépenses.....	8
2. Recettes prévisionnelles.....	9
Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE et DUREE de la CONVENTION	10

CONTEXTE ET DEFINITIONS

Droit à l'injection

Le droit à l'injection pour les producteurs de biogaz a été instauré par la loi n° **2018-938 du 30 octobre 2018** pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite **Egalim** (article 94 de la loi). Il est retranscrit dans l'**article L. 453-9 du code de l'énergie** qui dispose que « **[l]orsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel**, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. »

Le décret en question est paru le 28 juin 2019 (Le décret n° 2019-665). Il introduit 3 dispositifs :

- un dispositif de **zonage de raccordement** des installations de production de biogaz à un réseau de gaz naturel
- un dispositif d'évaluation et de mutualisation dans les tarifs, fondé sur un ratio technico-économique Investissements / Volumes (« I/V ») pour la prise en charge par les concessionnaires des **investissements de renforcement**
- un dispositif de **partage entre les producteurs des coûts des ouvrages mutualisés**, qui ne seraient pas constitutifs d'un renforcement, entre les producteurs d'une même zone.

Plan Métha'Normandie

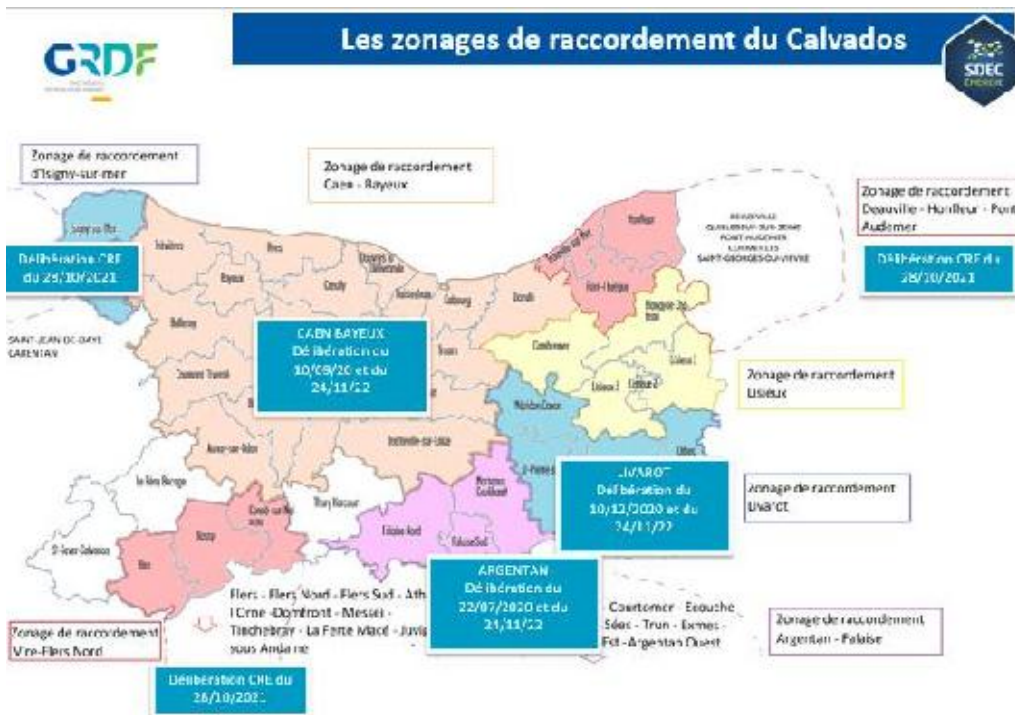
La Région et l'ADEME Normandie, en partenariat avec Biomasse Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, ont lancé le Plan Méthanisation Normandie en 2018. Il a été reconduit pour la période 2021-2023 sous une gouvernance élargie. Il réunit la Région, l'ADEME, les services de l'Etat, les principaux organismes bancaires, la Chambre d'Agriculture, Biomasse Normandie, les syndicats d'énergie, les gestionnaires de réseaux de gaz. Ce programme d'animation a pour objectif de faire émerger les projets et de fédérer les acteurs de la filière afin d'accompagner le développement de la méthanisation en Normandie. L'objectif est également d'assurer un développement territorial cohérent au regard des infrastructures réseau tout en prenant en considération les freins à l'acceptabilité et le financement.

Le partenariat établi ici vient compléter les engagements déjà pris par chacune des parties au sein du plan Métha'Normandie. Le présent partenariat et le Plan Métha'Normandie sont intimement liés et ont les mêmes objectifs, aussi, sous réserve d'une validation par ses instances, une partie de l'animation nécessaire pourra être portée dans le cadre du Plan Métha'Normandie.

Zonages de raccordements dans le Calvados

GRDF et le SDEC ENERGIE travaillent en concertation pour élaborer les zonages de raccordement des installations de biométhane dans le Calvados, selon les dispositions indiquées dans la délibération du 14 novembre 2019 de la CRE¹ et dans le cadre de la convention de partenariat que les deux structures ont signées le 1^{er} octobre 2021.

¹ Commission de Régulation de l'Energie



Le Calvados est concerné par 7 zonages de raccordements, établis selon les caractéristiques actuelles du réseau gaz. Pour chaque zonage, à la première demande d'étude détaillée pour un raccordement d'un projet en injection de biométhane, un projet de renforcement du réseau est défini par des projets de maillage ou de rebours. A ce jour, 6 zonages sont dotés d'un programme de maillage validé par la CRE. Le zonage de Lisieux n'a pas encore été élaboré faute de projet.

Il résulte de ces zonages :

- Des secteurs qui sont ou seront « proches » du réseau actuel ou des projets de maillages, dont le raccordement devrait pouvoir être financé par le porteur du projet de méthanisation.
- Des secteurs qui sont et resteront éloignés du réseau.

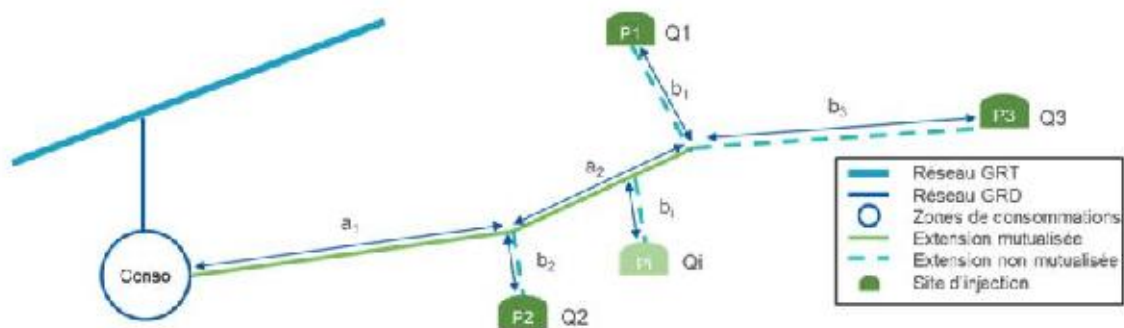
Les parties s'accordent sur le fait que la distance seuil pour définir la proximité ou l'éloignement du réseau gaz d'un projet est 7km.

L'éloignement du réseau ou de projets de maillage est un véritable frein financier pour l'émergence de projets de méthanisation en injection.

Les raccordements mutualisés

Les raccordements mutualisés inscrits dans le cadre du Droit à l'injection autorisent GRDF à répartir le coût de raccordement entre les différents projets qui utiliseront les mêmes portions de canalisation. C'est une réponse pour réduire les coûts de raccordements des projets éloignés du réseau gaz.

Le schéma ci-dessous présente un exemple type. Le coût de la part mutualisée est partagé entre les différents porteurs de projets concernés. La contribution de chaque projet est calculée au prorata des « Cmax » (capacité maximale d'injection du projet) concernés par chaque tronçon « a ». La partie individuelle « b » est prise en charge à 100% par le projet concerné. Le coût final pour le porteur de projet correspond à la somme de la partie individuelle (b) à laquelle on ajoute la ou les parties mutualisées (a). On applique la réfaction au coût total.



Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet la réalisation d'une animation renforcée du Plan Métha'Normandie pour faire émerger des projets de méthanisation en injection dans des zones éloignées du réseau gaz et des projets de maillage.

Les objectifs de cette animation renforcée sont de :

- mobiliser les agriculteurs vers une création de projets concomitants de manière à pouvoir mutualiser leurs coûts de raccordement.
- faciliter le dialogue entre les porteurs de projets et les élus des communes grâce à l'acquisition d'une culture commune sur la méthanisation et inciter à signer la charte Métha'Normandie.

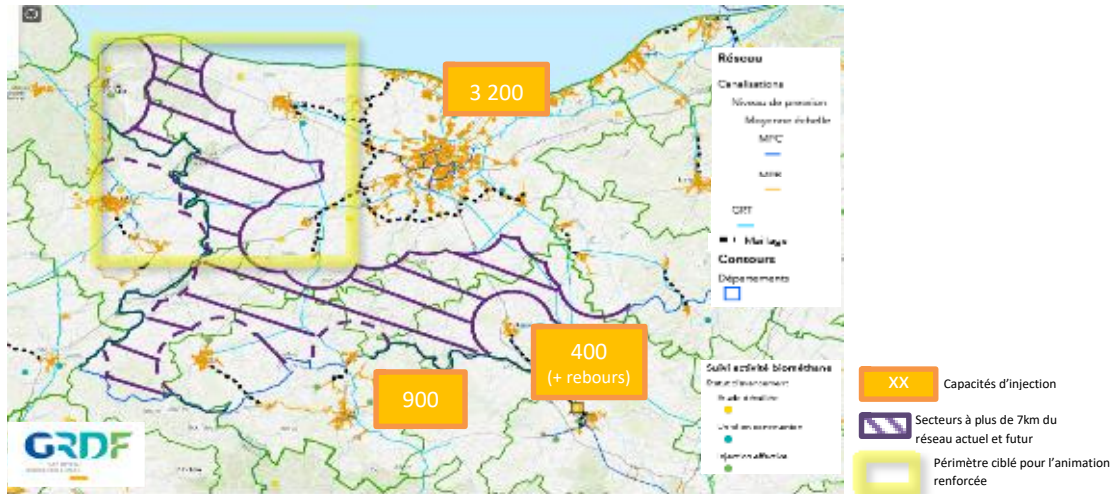
Les principes fondateurs de cette action sont la valorisation des gisements présents sur les exploitations et l'ancrage territorial.

Article 2. PERIMETRE

L'animation renforcée s'effectue sur un secteur expérimental défini en concertation avec l'ensemble des parties. Le secteur retenu cible en particulier toutes les communes situées à plus de 7 km du réseau et des futurs maillages du quart Nord-Ouest du Calvados. Toutefois, les porteurs de projets situés dans des zones non hachurées pourront également bénéficier de l'animation renforcée et participer à des raccordements mutualisés, dès lors qu'ils se situent sur l'un des 4 EPCI concernés, à savoir Seules-Terre et Mer, Bayeux Intercom, Isigny Omaha Intercom et Pré-Bocage Intercom.

Le secteur expérimental répond aux critères de sélection suivants :

- Injection sur les exutoires de Caen et Argentan, qui sont les plus gros potentiels dans la durée, permettant d'assurer la viabilité des projets à long terme
- Secteur agricole propice à la méthanisation et à la mutualisation (zone d'élevage ayant une bonne dynamique économique, des porteurs de projets intéressés, des exploitations de taille moyenne, des filières agroalimentaires engagées dans la transition énergétique)
- Des communes sensibilisées à la méthanisation



D'autres secteurs pourront ultérieurement faire l'objet d'une animation renforcée si les résultats de cette expérimentation sont concluants.

Article 3. PILOTAGE

Les 4 signataires forment le **comité technique**. Il se réunira autant de fois que nécessaire, en présentiel ou en visioconférence.

Le principal pilote de la convention est le SDEC ENERGIE. Il est responsable de son bon déroulement et sera l'interlocuteur privilégié pour toute question relative à sa mise en œuvre. Le SDEC ENERGIE devra être scrupuleusement tenu informé de toute démarche vers un acteur local et/ou partenaire, quel qu'il soit.

Toute validation nécessaire liée à la mise en place et à la réalisation de cette animation renforcée relève des instances décisionnelles de chacun des partenaires.

Article 4. DEROULE DE L'ANIMATION

L'animation se déroulera en 4 étapes. Les publics visés sont les agriculteurs, les élus des communes et les filières avales agroalimentaires.

1. Réunion de lancement

Objectif : donner une information générale d'introduction à la méthanisation et faire comprendre le fonctionnement d'une unité de méthanisation.

La réunion de lancement se composera de présentations en salle et de la visite d'un site de méthanisation du territoire (qui pourra être une cogénération), étayée par le témoignage du maître d'ouvrage. Elle sera l'occasion de recueillir les attentes des participants, et d'ajuster, si besoin, le programme de l'atelier participatif.

2. Atelier participatif

Objectif : faire émerger un vivier d'agriculteurs motivés et des coopérations possibles avec les collectivités et les industries agroalimentaires.

L'atelier se compose d'une partie informative, sur l'injection de biométhane, les mécanismes d'extensions mutualisées et les gisements mobilisables en agriculture, dans leurs filières avales agroalimentaires et dans les collectivités. La deuxième partie de l'atelier porte sur une pré-étude des potentiels de chacun des participants et d'un recueil des motivations, des freins et des besoins de chacun. Elle a pour but de mobiliser les détenteurs de ressources méthanogènes vers l'étape suivante, à savoir vers la réalisation d'une pré-étude de faisabilité.

3. Accompagnement individuel

Objectif : préciser le potentiel de production de biométhane des acteurs du territoire intéressés par la méthanisation et leur donner des premières estimations de faisabilité techniques et économiques

Les agriculteurs, collectivités ou entreprises agro-alimentaires intéressés pour porter un projet de méthanisation pourront bénéficier d'une expertise technique et économique préalable au dimensionnement de leur projet, dans la limite de 10 projets agricoles, dont maximum 2 avec valorisation de biodéchets des collectivités, un projet de méthanisation des boues de station d'épuration et un projet d'industrie agro-alimentaire. L'accompagnement des agriculteurs se compose d'une pré-étude de faisabilité individuelle réalisée par la Chambre d'Agriculture, qu'ils devront autofinancer à hauteur de 50% (à savoir 500€) et d'une étude de pré-faisabilité de raccordement réalisée et prise en charge par GRDF. Les autres études individuelles (valorisation des boues d'une station d'épuration et des biodéchets d'une entreprise agroalimentaire) seront réalisées par Biomasse Normandie.

4. Réunion de synthèse

Objectif : identifier les mutualisations possibles et recueillir l'intérêt des maîtres d'ouvrages potentiels pour développer un projet.

La synthèse de l'animation consiste à réaliser une cartographie des acteurs du territoire ayant sollicité un accompagnement individuel, présentant les potentiels d'injection correspondant et les possibilités de mutualisation. Une présentation du dispositif d'aides régionales permettra aux porteurs de projet de prendre les contacts nécessaires à la poursuite de leur projet. La réunion de synthèse se terminera par la visite d'un site de méthanisation en injection, de taille modeste et qui valorise principalement les effluents d'élevage.

5. Information préalable

Les 4 EPCI concernés par le secteur d'expérimentation de l'animation renforcée seront préalablement informés de cette démarche, dans la mesure du possible par le biais d'une intervention dans l'une de leurs instances. Les élus des EPCI seront ainsi sensibilisés à la méthanisation en général, et aux opportunités qu'elle représente pour les territoires (traitement des biodéchets, production d'énergie renouvelable en lien avec les objectifs des PCAET...).

Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements communs des partenaires

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers, sauf accord exprès et préalable de toutes les Parties. Les signataires s'engagent à :

- ✓ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- ✓ Participer aux réunions de préparation (comités techniques) et à la relecture des comptes-rendus et de toute production écrite.
- ✓ Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par les autres partenaires.
- ✓ Désigner une personne en charge du suivi de cette convention, interlocuteur privilégié pour les trois autres partenaires. D'autres agents pourront être associés si besoin.
- ✓ Communiquer sur les actions qui seront réalisées en s'appuyant sur les supports de chacun (newsletters, journal, réseaux sociaux, site internet...). Toute communication se référant à cette convention devra mettre en avant le partenariat et présenter les logos des 4 partenaires. Chacun des partenaires s'engage à mettre en place la communication nécessaire pour mobiliser le public visé par la réalisation de la présente convention, par le biais de leurs réseaux et contacts connus, selon la répartition suivante :

cible	Partenaire responsable de la communication envers la cible visée	« Partenaires secondaires », pour une communication complémentaire
élus	SDEC ENERGIE	GRDF, Biomasse Normandie
agriculteurs	Chambre d'Agriculture	GRDF, Biomasse Normandie
industriels	Biomasse Normandie	GRDF, Chambre d'Agriculture

2. Engagements spécifiques

En plus des engagements communs, chaque partenaire interviendra dans la mise en œuvre du programme d'animation décrit plus haut, en adéquation avec ses compétences et son expertise.

Le tableau suivant présente la répartition des tâches entre les différents partenaires :

Action	Intervenants
<u>Réunions préalables dans les EPCI</u> <i>Préparation et interventions principales :</i> <i>Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions :</i>	SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie Chambre d'Agriculture et GRDF
<u>Réunion de lancement</u> <i>Préparation et intervention principale :</i> <i>Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions</i>	Chambre d'Agriculture SDEC ENERGIE, GRDF, Biomasse Normandie
<u>Ateliers participatifs</u> <i>Préparation et intervention principale :</i> <i>Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions</i>	Chambre d'Agriculture, GRDF SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie
<u>Réunion de Synthèse</u> <i>Préparation et intervention principale :</i> <i>Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions</i>	Chambre d'Agriculture, GRDF SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie

Article 6. FINANCEMENT

1. Dépenses

Le budget prévisionnel de cette animation renforcée est de **33 150€**. Les dépenses prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :

- Entre 8 et 12 jours de travail de temps d'agents pour chacune des structures partenaires pour **l'animation du programme, soit 18 000€**

- Des dépenses liées à des études réalisées par les partenaires ou à des prestations extérieures pour un total de : **15 150 €**

Temps de travail estimé en jours ETP (sauf unité précisée)	dépenses			
	SDEC ENERGIE	GRDF	CRAN	Biomasse Normandie
dépenses temps de travail interne animation				
Coordination, pilotage, construction du projet	3	3	3	2
prises de contacts pour les visites et témoignages...	0,5	0,5	0,5	0
Préparation des contenus d'animation et CR	0,5	0,5	4,5	2,5
présentation dans les 4 CDC	2	2	2	2
réunion de lancement : introduction à la méthanisation et visite	0,5	0,5	0,5	0,5
Atelier participatif	0,5	0,5	0,5	0,5
réunion de synthèse et visite	0,5	0,5	0,5	0,5
Travail de communication (envoi invitation, relance tel...)	0,5	0,5	0,5	0
sous-total nb jours ETP animation	8	8	12	8
sous total dépenses temps de travail interne animation	4 000 €	4 000 €	6 000 €	4 000 €
dépenses temps de travail interne études				
pré-études de faisabilité individuelles	0	0	20	0
études de pré-faisabilité de raccordement	0	1,5	0	0
1 note opportunité IAA	0	0	0	2
1 note opportunité STEP	0	0	0	2
2 notes biodéchets	0	0	0	1
sous-total nb jours ETP études	0	1,5	20	5
sous total dépenses temps de travail interne études	0 €	750 €	10 000 €	2 500 €
dépenses externes				
indemnisation visites et location de salle		1 000 €		
accueil café	900 €			
sous total dépenses externes	900	1000	0	0
Coût total de la dépense	4 900 €	5 750 €	16 000 €	6 500 €
33 150 €				
Coût journalier	500 €			

NB : le budget prévoit un maximum de 10 pré-études de faisabilité individuelles, dont le coût est de 1000€/étude et d'un maximum de 10 études de pré-faisabilité de raccordement.

2. Recettes prévisionnelles

Le financement de cette animation s'appuie sur le Plan Métha'Normandie, des financements du SDEC ENERGIE, de GRDF et de la contribution des agriculteurs à la réalisation des pré-études de faisabilité (taux 50%).

financeurs	montant
Plan Métha'Normandie (PMN)	8 000 €
<i>forfait animation CRAN</i>	6 000 €
<i>forfait animation Biomasse Normandie</i>	2 000 €
SDEC ENERGIE*	14 400 €
<i>Pré-études de faisabilité CRAN</i>	5 000 €
<i>Dotation spécifique Biomasse Normandie (hors dotation annuelle PMN) pour les études et l'animation</i>	4 500 €
<i>temps interne agent pour l'animation + dépenses externes</i>	4 900 €
GRDF	5 750 €
<i>temps interne agent + dépenses externes</i>	5 000 €
<i>temps études</i>	750 €
Agriculteurs	5 000 €
TOTAL Recettes :	33 150 €

*Les territoires concernés par cette expérimentation (TER BESSIN et Pré-Bocage Intercom) pourront contribuer financièrement au projet par l'intermédiaire du SDEC ENERGIE, dans le cadre d'une convention en cours ou à défaut, d'une convention spécifique.

Echanges financiers entre les partenaires :

La participation du Plan Métha'Normandie n'entraîne pas de mouvement financier spécifique dans le cadre de cette convention.

Le SDEC ENERGIE attribuera :

- Au minimum 2000€ (part fixe) et jusqu'à 2500 € supplémentaires (part variable) à Biomasse Normandie sous la forme d'une subvention exceptionnelle qui sera versée de la manière suivante : 50% de la part fixe au lancement de l'animation (soit 1000€) et le solde à la fin de l'animation. L'attribution de la part variable se fera sous condition de réception des justificatifs de dépenses (copie des rapports d'études)
- 500 € par pré-étude de faisabilité à la CRAN, dans la limite de 10 études, soit 5000€, versés en une seule fois sous la forme d'une subvention exceptionnelle, au terme de l'animation et sur justificatifs (factures adressées aux agriculteurs et copie des rapports d'étude).

La contribution des agriculteurs sera directement versée à la Chambre d'Agriculture, en réponse à la facturation qui leur sera adressée.

Les autres dépenses correspondent à du temps agents ou des dépenses engagées directement par les partenaires pour la bonne conduite du projet.

Les dépenses et recettes prévisionnelles présentées dans la présente convention sont fermes, dans le sens où elles ne pourront être revues à la hausse, quels que soient les conditions de mise en œuvre.

Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE et DUREE de la CONVENTION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	06-23	07-23	08-23	09-23	10-23	11-23	12-23	01-24	02-24
Information des EPCI / réunions préalables									
Réunion de lancement									
Atelier participatif									
Accompagnements individuels									
Réunion de synthèse									

La durée de la convention est de 18 mois à partir de sa signature par les 4 partenaires.

Aucune des Parties n'est tenue pour responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations prévues au titre de la Convention dans la mesure où cette non-exécution est due à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée après échange préalable entre les partenaires.

Fait en 4 exemplaires à Caen, le

Pour le SDEC Energie,
La Présidente,

Pour GRDF,
Le Directeur Territorial
Normandie

Pour la Chambre Régionale
d'Agriculture de Normandie,
Le Président,

Pour Biomasse
Normandie,
La Directrice

**Catherine
GOURNEY-LECONTE**

Aymeric COTREL

Sébastien WINDSOR

Marie GUILLET



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUIIN 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
6EME TRANCHE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	0	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 1^{er} avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable des membres de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité ».

CONSIDERANT la sixième tranche de travaux 2023 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 11 projets, pour un montant de 211 028 € HT, dont 56 948 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 154 080 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

CONSIDERANT que la liste de ces 11 projets, avec accord définitif des pétitionnaires, a été transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 8 de la note de présentation, jointe à la convocation.


Madame la Présidente soumet cette tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

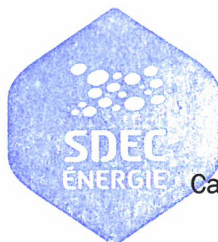
- **DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (11 projets pour un montant de 211 028 € HT), jointe en annexe ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.


Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIN 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



TRAVAUX DE LA COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

6ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2023

Nombre de dossiers : **11**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ANISY	ANISY	17/03/2023	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Rue Charles La Butte' composé de 4 lots	Pose de 83 ml de réseaux électriques BT	83	17 175 €	0 €
BELLE VIE EN AUGE	BIEVILLE-QUETIEVILLE	12/01/2023	Viabilisation d'une parcelle 36kVA	Extension BT de 80 ml en souterrain	80	8 349 €	0 €
CARDONVILLE	CARDONVILLE	27/06/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 10 lots	<u>EXTENSION</u> : Pose de 35 ml de réseau électrique BT souterrain <u>RENFORCEMENT</u> : Pose de 10 ml de réseau électrique HTA souterrain, d'un PSSA 160kVA et de 20 ml de réseaux BT souterrains	35	5 048 €	18 846 €
MAISONS	MAISONS	28/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Le Clos du Carel' composé de 18 lots	<u>EXTENSION</u> : Pose de 40 ml de réseau électrique BT souterrain <u>RENFORCEMENT</u> : mutation transformateur 100kVA par un 250kVA non TPC	40	4 818 €	10 109 €
MATHIEU	MATHIEU	08/03/2023	Alimentation en énergie électrique d'une station de relevage 36kVA	<u>EXTENSION</u> : Pose de 135 ml de réseau BT <u>RENFORCEMENT</u> : Pose de 15 ml de réseau BT	135	12 749 €	2 350 €
PREAUX-BOCAGE	PREAUX-BOCAGE	17/11/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé 'Les Terrasses de la Bijude' (6 lots) et un macro-lot	<u>EXTENSION</u> : Pose de 56 ml de réseaux BT souterrains, <u>RENFORCEMENT</u> : Pose de 15 ml de réseau HTA souterrain, d'un PSSA 160kVA, de 5 ml de réseau BT souterrain et dépose d'un H61 50kVA.	56	11 171 €	25 643 €
RYES	RYES	22/06/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement composé de 30 lots, pour un total de 36 logements - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 438 ml de réseau BT souterrain, de 161 ml de branchements	438	45 800 €	0 €
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	23/08/2022	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 4 lots	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	14 209 €	0 €
VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	15/07/2022	Alimentation en énergie électrique d'une station de pompage d'Eau Potable existante, abandon du Tarif Haute Tension	<u>EXTENSION</u> : Pose de 135 ml de réseau BT <u>DEPOSE</u> : Dépose de 160 ml de réseaux HTA aériens	135	14 624 €	0 €
VIRE NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE LA-LANDE-VAUMONT	28/02/2023	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal composé de 9 lots	Pose de 53 ml de réseau BT souterrain	53	6 678 €	0 €
VIRE NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE LA-LANDE-VAU	28/02/2023	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement communal composé de 9 lots	<u>DESSERTTE INTERIEURE</u> : Pose de 125 ml de réseaux BT souterrains	125	13 460 €	0 €
					1 235	154 080 €	56 948 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					125 €	211 028 €	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUIN 2023**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES - COMMUNES DE CRESSERONS - GRAYE-SUR-MER ET VILLONS-LES-BUISSONS

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	0	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable des élus de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité ».

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution public d'électricité d'un lotissement.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les dossiers suivants :

COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	MOA	DESCRIPTION DES TRAVAUX	COUT HT TRAVAUX DE DESSERTE
CRESSERONS	La Delle du Bellas - Tranche I 41 lots	SASU Claude Jean Investissement	Pose de 788 ml de réseau BT souterrain	152 283,94 €
CRESSERONS	La Delle du Bellas - Tranche II 49 lots	SASU Claude Jean Investissement	Pose de 1 142 ml de réseau BT souterrain	
GRAYE-SUR-MER	Le Martrait (T1 et T2) 46 lots	SAS FONCIM	Pose de 867 ml de réseau BT souterrain	73 149,14 €
VILLONS-LES-BOUISSONS	Les Bas Marquets 5 lots	SAS VIABILIS	Pose de 74 ml de de réseau BT souterrain	10 942,88 €
TOTAL				236 375,96 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité en communes rurales, pour un montant total de 236 375,96 € HT ;
- **DIT** que contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIN 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION, RENOUELEMENT D'OUVRAGES ET EFFICACITE ENERGETIQUE - 4EME TRANCHE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juin 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	24	19	0	19

* Suite à la démission de Madame LAMBINET-PELLE Nadine.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable des membres de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse ».

CONSIDERANT la quatrième tranche de travaux d'éclairage public 2023 pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / Renouvellement Eclairage Public	DIVES-SUR-MER	Renouvellement de l'éclairage du stade	148 392,79 €
	EVRECY	Mise en place vidéo-protection centralisé	90 047,88 €
	DOUVRES LA DELIVRANDE		96 279,17 €
Efficacité énergétique	BIEVILLE-BEUVILLE	Travaux liés au programme efficacité énergétique - Tranche 2023	79 181,00 €
Renouvellement foyers de plus de 30 ans (R30)	TROUVILLE-SUR-MER	Travaux liés au programme R30 - Tranche 2023	160 413,95 €
	FALAISE		310 233,53 €
TOTAL			884 548,32€

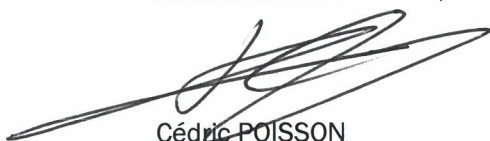
Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la quatrième tranche de travaux d'éclairage pour la réalisation du programme d'extension et de renouvellement d'ouvrages, d'efficacité énergétique pour un montant total de 884 548,32 € TTC ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 du budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement Eclairage Public ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

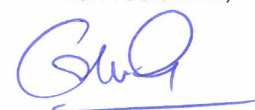
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 13/06/2023

CGL - DB/2023 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230609-23DL04BS008H1-DE

2023-04-BS-DB-8

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIN 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.